

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 1 AVRIL 2021

Nombre de Conseillers : 11 L'an deux mil vingt et un
- en exercice : 11 le 1^{er} Avril à 19h
- présents : 10 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
- votants : 11 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de monsieur Laurent GESBERT, Maire.

Date de la convocation : 24/03/2021

Présents : Mmes Isabelle HOLLEVILLE, Marie-Françoise BACQ, Valérie NAVET, Sabine BIGOT, Messieurs Vincent DELCROIX, Olivier FORESTIER, Laurent GESBERT, Nicolas LEMERCIER, Thierry MAGREY, Jean-Paul ROUSSEL.

Absent(s) excusés : Elie CAILLET pouvoir donné à Laurent GESBERT.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Sabine BIGOT

Constatant que le quorum est réuni avec 10 membres présents, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. Il demande à modifier l'ordre du jour comme suit ce qui est approuvé à l'unanimité des membres présents :

Ordre du jour :

Objet : N°ordre de séance : 1.	Examen du devis de ravaux d'électricité du logement communal pour agrandissement du secrétariat mairie. Délibération n° 2021-009	Erreur !
Objet : N°ordre de séance : 2.	Demande de subvention au titre de la DSIL concernant les travaux de rénovation thermique et d'isolation des bâtiments communaux. Délibération n° 2021-010	Erreur !
Objet : N°ordre de séance : 3.	Vote des taux d'imposition pour l'année 2021. Délibération n° 2021-011	Erreur !
Objet : N°ordre de séance : 4.	Présentation et vote du Budget Primitif pour l'année 2021. Délibération n° 2021-012	Erreur !
Objet : N°ordre de séance : 5.	Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Délibération n° 2021-013	Erreur !
Objet : N°ordre de séance : 6.	Opposition de transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme et tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes du Plateau Picard. Délibération n°2021.014	5
Objet : N°ordre de séance : 7.	Approbation du pacte de gouvernance de la communauté de communes du Plateau Picard. Délibération n°2021-015.	Erreur !
Objet : N° ordre de séance : 8.	Projet de délibération des conseils municipaux sur la compétence mobilité. Délibération n°2021-016	
Objet : N° ordre de séance : 9.	Rapport de délégation du Maire (Art.L.2122-22 du CGCT).	
Objet : N° ordre de séance : 10	Communication du Maire.	
Objet : N° ordre de séance : 11	Questions diverses.	

Désignation du secrétaire de séance.

Madame Sabine BIGOT est désignée secrétaire de séance.

➤ Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès de la séance du Conseil de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

Objet : N° d'ordre de séance : 1. Examen du devis de travaux d'électricité du logement communal pour agrandissement du secrétariat mairie. Délibération N° 2021-009

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le logement communal est devenu vacant et qu'il y a la possibilité d'agrandir le secrétariat de la mairie en récupérant une pièce au rez de chaussée du logement. Cette opportunité permettrait de créer une salle de réunion accessible aux

personnes à mobilité réduite ainsi que l'accès à un sanitaire pour le personnel.
Pour ce faire, nous devons réaliser quelques travaux d'électricité qui consiste en la pose d'alimentation chauffage, prises de courant, et éclairage ainsi que la mise hors tension et démontage de l'ancienne installation.

Un devis de l'Entreprise EURL GALLARD est présenté pour un montant de 3 631.16 € TTC soit 3 025.96 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents :

- **Décide** de retenir le devis l'Entreprise EURL GALLARD pour un montant de 3 631.16 € TTC afin de pouvoir réaliser ces travaux.
- **Dit** que ce montant sera inscrit au Budget Primitif 2021 en dépenses d'investissement

Objet : N° d'ordre de séance : 2. Demande de subvention au titre de la DSIL concernant les travaux de rénovation thermique et d'isolation des bâtiments communaux. Délibération N° 2021-010

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'examiner le projet qui consiste à réaliser sur les bâtiments communaux des travaux de rénovation énergétique et d'isolation thermique. Les factures d'énergie représentant une part non négligeable dans les dépenses de fonctionnement du budget communal, cette action de maîtrise de l'énergie permettrait de mieux utiliser l'énergie consommée, d'économiser et aussi de participer au développement durable en respectant l'environnement.

Nous souhaitons réhabiliter un ancien logement communal (logement de l'instituteur à l'origine) qui est annexé dans le bâtiment de la mairie afin d'agrandir le secrétariat actuel, de créer un sanitaire pour le personnel, une salle de réunion en rez de chaussée accessible au PMR et d'une salle d'archivage.

Les travaux projetés sont estimés à **43 120.97€ HT** soit **45 409.60€ TTC** selon les devis adressés de l'entreprise SBP – Rue du Bois Prevost – ZI Sud – BP 207 – 60131 ST JUST EN CHAUSSEE CEDEX et de l'artisan M. FLOURY Bernard – 1 Rue du Cul de Sac – 60420 ROYAUCOURT.

Ces travaux comprennent :

- Isolation thermique des murs de l'ancien logement communal
- Remplacement des fenêtres bois simple vitrage par la pose de fenêtres et porte fenêtres PVC – double vitrage (mairie et ancien logement communal).

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de l'Etat, une subvention au titre de la DSIL de 80% afin de pouvoir mettre en place ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents :

- **Décide** de retenir les devis adressés de l'entreprise SBP – Rue du Bois Prevost – ZI Sud – BP 207 – 60131 ST JUST EN CHAUSSEE CEDEX et de l'artisan M. FLOURY Bernard – 1 Rue du Cul de Sac – 60420 ROYAUCOURT pour un montant de **43 120.97€ HT** soit **45 409.60€ TTC**
- **Dit** que le montant de la subvention allouée sera inscrit au Budget Primitif 2021

Objet : N° d'ordre de séance : 3. Vote des taux d'imposition pour l'année 2021. Délibération N° 2021-011

Après avoir pris connaissance des bases d'impositions prévisionnelles pour l'année 2021 qui sont les suivantes :

Taxe foncière bâtie :	183 900.00 €
Taxe foncière non bâtie :	59 600.00 €

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dès l'année 2021, les communes ne perçoivent plus de produit de Taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette perte est compensée par l'attribution de la part départementale de taxe foncière bâti à chaque

commune et par le calcul d'un coefficient correcteur qui s'appliquera au produit de Taxe foncière bâti afin de neutraliser l'effet de sous-compensation ou surcompensation.

Concrètement, le transfert de la part départemental de la TFB se traduira par l'addition du taux du département (21.54 %) au taux communal de TFB voté en 2020 (22.96 %). Cette addition, dénommée rebasage, déterminera pour l'année 2021 le nouveau taux de référence de notre taxe foncière bâtie, soit un taux de 44.50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'adopter pour l'année 2021, les taux d'impositions directs suivants :

TFB : 44.50 % soit un produit fiscal attendu de : 81 836.00 €
TFNB : 49.87 % soit un produit fiscal attendu de : 29 723.00 €

Soit des taux d'imposition modifiés au niveau de la TFB par rapport à l'année 2020 mais qui n'ont pas d'incidence sur l'imposition des personnes assujetties à cet impôt.

Objet : N° d'ordre de séance : 4. Présentation et Vote du Budget Primitif pour l'année 2021. Délibération N° 2021-012

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif de la commune pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après examen du budget primitif et après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Adopte** le Budget primitif 2021 de la commune comme suit :

Section Investissement : **247 292.02 €** en Recettes et **247 292.02 €** en Dépenses
Section Fonctionnement : **365 263.32 €** en Recettes et **285 263.32 €** en Dépenses
Soit un suréquilibre en recettes de **80 000.00 €** pour la section de fonctionnement.

Objet : N° d'ordre de séance : 5. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Délibération N° 2021-013

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

-**Décide** de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation **à 40% de la base imposable**.

-**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Objet : N° d'ordre de séance : 6. Opposition de transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'Urbanisme et tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes du Plateau Picard. Délibération N° 2021-014

Monsieur le Maire que la loi ALUR du 24 mars 2014, publiée le 26 mars 2014, précise que les communautés de communes ou d'agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de

documents d'urbanisme en tenant lieu (POS...) ou de carte communale, au 31 décembre 2020 le deviennent de plein droit le 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, les communes membres de l'intercommunalité peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le délai, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adopter cette délibération de refus de transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de communes du Plateau Picard.

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ; dite loi ALUR,

Vu l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence à savoir au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population au sein de la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes existait à la date de la publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que la commune souhaite conserver sa compétence en matière de PLU,

Sur proposition de monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-S'oppose au transfert automatique de la compétence en matière de PLU ou de document d'urbanisme en tenant lieu à la communauté de communes du Plateau Picard

-Charge monsieur le Maire de transmettre la présente décision au représentant de l'Etat et au Président de la communauté de communes du Plateau Picard.

Objet : N° d'ordre de séance : 7. Approbation du pacte de gouvernance de la communauté de communes du Plateau Picard. Délibération N° 2021-015

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les Communautés de Communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Ce pacte de gouvernance doit être adopté après avis des conseils municipaux des communes membres. Avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

Vu la délibération N° 20C/03/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020, établissant la mise en place de la conférence des maires en lieu et place du bureau élargi.

Vu la délibération N° 20C/04/25 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes d'engager un débat visant à élaborer un pacte de gouvernance.

Lors de la conférence des maires du 9 mars 2021, le projet de pacte de gouvernance a été présenté par le Président de la Communauté de Communes, mis au débat puis validé.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Prend acte du projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Objet : N° d'ordre de séance : 8. Projet de délibération des conseils municipaux sur la compétence mobilité Délibération N° 2021-016

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu la proposition de prise de compétence mobilité, approuvée par la Conférence des maires le 9 mars 2021 et présentée et débattue en séance du conseil le 11 mars 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21C/03/01 en date du 30 mars 2021, approuvant la prise de compétence « mobilité » par la communauté de communes

Vu le projet de modification des statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant l'organisation de services de transports réguliers, routiers et ferroviaires, par la région dans le ressort territorial, au titre d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale, d'une part, et l'organisation par la communauté de communes de services de mobilité locaux complémentaires aux services régionaux, d'autre part ;

Considérant qu'en l'absence de la prise de compétence mobilité avant le 30 juin 2021, la région devient la seule Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial ;

Considérant qu'en devenant Autorité Organisatrice de la Mobilité locale, la communauté de communes pourra participer au contrat opérationnel de la mobilité défini par la région sur son bassin de mobilité, en concertation avec les AOM locales ;

Considérant que la mobilité de proximité est devenue un enjeu structurant d'attractivité adapté à l'échelle du Plateau Picard ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

APPROUVE l'extension des compétences de la communauté de communes du Plateau Picard au volet « Mobilité » et approuve le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au sens de la loi LOM susvisée.

DEMANDE à la communauté de communes d'exercer cette compétence sur l'ensemble du ressort territorial de la communauté de communes, avec le souhait de ne pas reprendre les services intégralement assurés par la région sur le ressort territorial de la communauté de communes, qu'ils soient scolaires, non-urbains ou Transport à la Demande (TAD), tout comme les transports organisés par les communes sur leur ressort territorial ;

DIT que la présente délibération sera notifiée sans délai au président de la communauté de communes.

Objet : N° d'ordre de séance : 8 Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art.L.2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal lui a confié, le maire informe qu'au cours de la période écoulée, il a effectué les opérations suivantes :

En dépenses :

- 8609.13€ Participation au SIRS Ecole de Ferrières (1^{er} acompte)
- 819.50€ Pépinières de Conchy les pots (achat de rosiers)
- 388.50€ Ets Gallard (pose de lumières extérieures au bâtiment technique)
- 2139.20€ Ets Floury Bernard (fabrication et pose d'une porte, réparation de l'Autel à la chapelle de Domélien suite au vandalisme de cet automne)
- 1183.70€ Ets SOS-Guêpes (dératisation rue du Cul de sac)

En recettes :

- 33253.20€ Communauté de communes plateau picard (versement IFRER 2020 parc éoliens)
- 3980€ Conseil Départemental de l'Oise (subvention remplacement des lanternes rue Montdidier/Verte)
- 4554€ Etat (subvention remplacement des lanternes rue Montdidier/Verte)

Objet : N° d'ordre de séance : 10. Communication du Maire

Monsieur le Maire informe les membres présents :

- Nous avons obtenu les subventions suivantes pour nos investissements programmés (2000€ du fond Olivier Dassault pour la création du préau à la salle communale, 47.099€ de la Région HDF et du Département pour l'espace sportif rue d'En haut).
- Les 4 caméras sont en service avec la possibilité d'effectuer de la vidéo verbalisation à distance.
- Nous avons obtenu l'accord de la Région pour déplacer l'abri bus de Domélien afin de le rapprocher du hameau pour permettre aux usagers d'être plus en sécurité, des travaux sont à prévoir (terrassement, éclairage), la mise en place est prévue pour la rentrée scolaire de septembre.
- Des travaux de voirie sont prévus sur le hameau de Domélien.
- Nous allons mettre en place deux bacs à boue (offert par la fédération des chasseurs) pour aider à la nidification des hirondelles.
- Une distribution de chocolat de Pâques sera faite ce weekend pour les enfants âgés de bébé à l'âge de classe cm2.
- Nous allons mettre en place des barrières de protection devant l'abri bus de l'église.

Objet : N° d'ordre de séance : 11. Questions diverses.

Madame Bacq Marie-Françoise demande si la dératation est possible chez les particuliers. Monsieur le Maire lui indique que la collectivité n'a pas cette compétence, ni ce droit et que la dératation en cours rue du Cul de sac a lieu dans une habitation en état d'abandon et en accord avec les services de l'Etat. Il est de la responsabilité de chaque habitant d'effectuer l'élimination des rongeurs sur sa propriété. Elle pose aussi la question des éventuelles nuisances sonores que pourrait engendrer l'espace sportif sur la place rue d'En haut. Un arrêté règlementant les horaires d'utilisation de cet espace sera mis en place afin d'en réduire les nuisances.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h

Le Maire,
Laurent GESBERT